GENERAL AGREEMENT ON TARIFFS AND TRADE ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

SECOND CERTIFICATION

RELATING TO RECTIFICATIONS AND MODIFICATIONS OF SCHEDULES TO THE GENERAL AGREEMENT ON TARIFFS AND TRADE

DEUXIÈME DÉCLARATION

CONCERNANT LA RECTIFICATION ET LA MODIFICATION DES LISTES ANNEXÉES A L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

29 April 1964

Geneva

THE CONTRACTING PARTIES TO THE GENERAL AGREEMENT ON TARIFFS AND TRADE

LES PARTIES CONTRACTANTES A L'ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

SECOND CERTIFICATION OF THE CONTRACTING PARTIES RELATING TO RECTIFICATIONS AND MODIFICATIONS OF SCHEDULES TO THE GENERAL AGREEMENT ON TARIFFS AND TRADE

DEUXIEME DECLARATION DES PARTIES CONTRACTANTES CONCERNANT LA RECTIFICATION ET LA MODIFICATION DES LISTES ANNEXEES A L'ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

> 29 April 1964 Geneva

SECOND CERTIFICATION OF THE CONTRACTING PARTIES, OF 29 APRIL 1964, RELATING TO RECTIFICATIONS AND MODIFICATIONS OF SCHEDULES TO THE GENERAL AGREEMENT ON TARIFFS AND TRADE

<u>Considering</u> that there have been long delays in the ratification of protocols of rectifications and modifications under the procedures of Article XXX and that the new paragraph 3 which would be added to Article XXX by Section D of the Protocol Amending Part I and Articles XXIX and XXX of the General Agreement, dated 10 March 1955 (hereinafter referred to as "paragraph 3 of Article XXX") has not yet entered into force; and

<u>Considering</u> that at their fifteenth session the CONTRACTING PARTIES approved a proposal for the discontinuance of the practice of drawing up protocols of rectifications and modifications, and, pending the entry into force of the amended Article XXX, for the incorporation of rectifications and modifications, which had previously been included in such protocols and which come within the terms of paragraph 3 of Article XXX, in documents which would constitute a certification pursuant to that paragraph upon its entry into force:

The CONTRACTING PARTIES:

1. <u>Certify</u> that the amendments to the Schedules to the General Agreement and to the Schedules to the Declaration on the Provisional Accession of the Swiss Confederation, which are annexed to this Certification, record rectifications of a purely formal character or modifications resulting from action taken under paragraph 6 of Article II (Article III after the amendment contained in Section C of the above Protocol of 10 March 1955 has become operative), Article XVIII, Article XXIV, Article XXVII, or Article XXVIII; and that the procedures set forth in the proviso to paragraph 3 of Article XXX have been complied with in respect of such amendments.

2. <u>Agree</u> that in each case in which Article II of the General Agreement refers to the date of that Agreement, the applicable date in respect of any concession contained in Schedule XVIII - South Africa and Schedule XXIV - Finland, shall be the date of the instrument by which the concession was first incorporated in the Schedules to the General Agreement or in the Schedules to the Declaration on the Provisional Accession of the Swiss Confederation. 3. <u>Certify</u> that the concessions contained in Schedule XXIV -Finland marked with an asterisk (*) are concessions initially negotiated with the Swiss Confederation and that they are part of the Schedule of Finland annexed to the Declaration on the Provisional Accession of the Swiss Confederation to the General Agreement on Tariffs and Trade of 22 November 1958 and further <u>certify</u> that the concessions contained in Schedule XXIV - Finland marked with two asterisks (**) are concessions initially negotiated both with a contracting party and with the Swiss Confederation and that they, in addition to being part of Schedule XXIV - Finland annexed to the General Agreement, are also part of the Schedule of Finland annexed to the aforesaid Declaration.

4. <u>Decide</u> that on the date of the entry into force of paragraph 3 of Article XXX this decision shall constitute a certification by the CONTRACTING PARTIES on that date pursuant to paragraph 3 of Article XXX.

5. The Executive Secretary to the CONTRACTING PARTIES shall promptly furnish a certified copy of this decision to each contracting party to the General Agreement, and to each government which has provisionally acceded to that Agreement or has signed a declaration on relations between it and contracting parties to the General Agreement. He shall also notify them promptly of the date upon which this decision becomes a certification pursuant to paragraph 3 of Article XXX.

SCHEDULES OF COUNTRIES WHICH HAVE BECOME CONTRACTING PARTIES IN ACCORDANCE WITH ARTICLE XXVI:5(c)

SCHEDULE	XLVI	-	UPPER VOLTA
SCHEDULE	XLVIII	-	DAHOMEY
SCHEDULE	XLIX	-	SENEGAL
SCHEDULE	L	-	MAURITANIA
SCHEDULE	LI	-	HADAGASCAR

LISTES DES PAYS QUI SONT DEVENUS PARTIES CONFRACTANTES CONFORMEMENT A L'ARTICLE XXVI:5 c)

LISTE	XLVI	-	HAUTE-VOLTA
LISTE	XLVIII	-	DAHOMEY
LISTE	XLIX	-	SENEGAL
LISTE	L	-	MAURITANIE
LISTE	LI	-	REPUBLIQUE MALGACHE

LISTES DE GENEVE (1947)

LISTE XLVI - HAUTE-VOLTA

Seul le texte français de la présente liste fait foi

PREMIERE PARTIE

Tarif de la nation la plus favorisée

Position du tarif	Désignation des produits	Droit
	Poissons simplement salés, séchés cu fumés:	
01-33 a	- morues, stockfish, harengs	12%
01-33 z	- autres	exempts
01-41	Laits non concentrés ni sucrés	7%
01-42	Crème de lait non concentrée ni sucrée	7%
01-43	Laits concentrés sans sucre eu additionnés de sucre	7%
	Farines de céréales:	
02-61 a	- de froment, d'épeautre et de méteil	5%
04-15	Poissons préparés ou conservés	7%
	Produits de la boulangerie:	
04-43 a	- biscuits de mer (non sucrés)	5%
	Produits de la pâtisserie ou de la biscuiterie:	
04-45 a	- biscuits de mer légèrement sucrés	5%
04-91	Tabacs bruts (en feuilles ou en côtes)	25%
	Tabacs fabriqués:	
04-92 a	- cigares	75%
04-92 ъ	- cigarettes	75%

- 2 -

LISTES DE GENEVE

LISTE XLVI - HAUTE-VOLTA

Position du tarif	Désignation des produits	Droit
	Produits légers du pétrole et produits assimilés:	
ex 05-63 a	- essences de pétrole: étranger	10%
ex 05-63 b	- white spirit: étranger	10%
∍x 05-63 c	- pétrole lampant (kérosène): étranger	10%
эх 05-63 z	- autres: étranger	10%
	Produits lourds du pétrole et produits assimilés:	
ex 05-64 a	<pre>- gas oils: étranger - fuel-oils fluides:</pre>	4%
ex 05-64 c	- fuel-oils fluides: étranger - fuel-oils lourds:	4%
9x 05-04 c	- étranger	7%
	Huiles de pétrole et produits assimilés lubri- fiants à base de produits du pétrole:	
ex 05-65 a	- huiles blanches (dites de vaseline ou de paraffine):	
ex 05-65 b	étranger - spindle et mazout de graissage:	7%
ex 05-55 z	— étranger – autres:	7%
	étrenger	7%
ex 05-66	Vaselines: - étranger	7%
ex 05-67	Paraffine: - étranger	7%
	Savons:	
07-62 a 07-62 z	- ordinaires	20% 20%
07-76	Allumettes	15%
08-34	Bandages et pneumatiques pour reues de véhicules	25%

LISTES DE GENEVE

LISTE XLVI - HAUTE-VOLTA

Position du tarif	Désignation des produits	Droit
	Tissus de coton:	1
12-47 a	- unis, mercerisés ou non	20%
12-47 b	- avec armures, nids d'abeilles, ceils de	200
	perdrix et similaires	20%
12-47 c	à neinte de sees	
12-47 d	- à points de gaze	20%
	- basins, damassés et similaires	20%
12-47 0	- piqués, reps et similaires	20%
12-47 f	- brochés (mousselines, plumetis et autres)	20%
12-47 g	- façonnés (mercerisés ou non)	20%
12-48	Tissus de rayonne et d'autres fibres artificielles	
	continues	20%
12-63	Velours, peluches, tissus bouclés, tissus en	
	chenilles et assimilés:	
	- velours et peluches en coton	20%
12-93	Tissus imprimés;	
	- de coton	20%
13-21 à 13-24	Vêtements	15%
13-36	Cravates	15%
14-12)	Chaussures de toutes sortes avec dessus en toile,	
14-13)	en caoutchouc ou en tissu, caoutchouté et	
14-16)	semelles en caoutchouc ou autres matières adaptées	
14-17)	par collage ou de toute autre manière	10%
	Chapeaux et autres coiffures en bonneterie ou	
	confectionnés en tissus, en laizes ou en feutres	
	en pièces, y compris les tissus enduits:	
14-25 c	- bérêts, bonnets, calottes et coiffures	
	similaires	5%
	Emaux, verroteries, fibres de verre, ouvrages en	
	silice et quartz fondu:	
15-39 Ъ	- verroteries et objets en verroterie, vitrifi-	
	cations et objets en vitrification	16%
16-36	Bijouterie de fantaisie	10%

LISTES DE GENEVE

LISTE XLVI - HAUTE-VOLTA

PREMIERE PARTIE - (suite)

Position du tarif	Désignation des produits	Droit
19-17 a	Moteurs et machines motrices non dénommés ni compris ailleurs: - moteurs à pistons à explosion ou à injection pour automobiles	25%
	Plèces détachées de machines à vapeur, de turbines, de moteurs, de propulseurs, de pompes et de compresseurs:	
19-19 a	- pour voitures automobiles	25%
19-4	Machines et appareils pour l'agriculture	exempts
20-1	Générateurs, moteurs, transformateurs et convertisseurs électriques; piles, accumula-	
	teurs, appareillage électrique	7%
20-21	Appareils électriques de signalisation	7%
20-22	Appareils d'éclairage électrique et lampes pour éclairage électrique:	
	 lampes de poche et boitiers de lampes de poche 	6%
	- autres	7%
20-23	Appareils électriques pour la téléphonie et la télégraphie	7%
20-24	Appareils radio-électriques	7%
20-25	Tubes, valves et lampes électriques autres que pour l'éclairage	7%
	hour recrattake	1/0
20-26	Appareils de radiologie et d'électricité	-
	médicales	7%

LISTES DE GENEVE

LISTE XLVI - HAUTE-VOLTA

PREMIERE PARTIE - (suite)

Position du tarif	Désignation des produits	Droit
20-27	Appareils électro-thermiques et électro- domestiques	7%
20-28	Appareils de démarrage et d'allumage électriques pour moteurs; équipement électrique de carrosserie	7%
20-29	Appareils électriques non dénommés ni compris	<i>م</i> ر ا
	ailleurs	7%
21-21	Voitures pour le transport des personnes	30%
21-22	Voitures pour le transport des marchandises	30%
ex 21-23 a à b2 B	Tracteurs agricoles et autres, autres qu'à gazogène:	
	 dans la limite d'un contingent annuel de 1000 tracteurs inclusivement 	15%
	- hors contingent	30%
21-24	Voitures à usages spéciaux, chariots de	
	manutention	30%
21-25	Carrosseries et parties de carrosseries	30%
21-26	Châssis; parties et pièces détachées de	
	châssis	30%
	Cycles et motocycles, leurs parties et pièces détachées:	
21-27 a	- cycles	5%
ex 21-27 c	- pièces détachées et parties de cycles	5%

- 6 -

LISTES DE GENEVE

LISTE XLVI - HAUTE-VOLFA

DEUXIEME PARTIE

Tarif préférentiel

Position du tarif	Désignation des produits	Droit
	Produits légers du pétrole et produits assimilés:	
ex 05-63 a	- essences de pétrole: usines exercées de l'Union française	7%
ех 05-63 в	- white spirit: usines exercées de l'Union française	7%
ex 05-63 c	 pétrole lampant (kérosène): usines exercées de l'Union française 	7%
ex 05-63 z	- autres:	
	usines exercées de l'Union française	7%
ex 05-64 a	Produits lourds du pétrole et produits assimilés: - gas-oils:	
	usines exercées de l'Union française - fuel oils fluides:	3%
ех 05-64 ъ	usines exercées de l'Union française	3%
ex 05-64 c	- fuel oils lourds: usines exercées de l'Union française	5%
	Huiles de pétrole et produits assimilés lubri-	
	fiants à base de produits du pétrole:	
ex 05-65 a	- huiles blanches (dites de vaseline ou de paraffine):	
ex 05-65 b	usines exercées de l'Union française - spindle et mazout de graissage:	5%
	usines exercées de l'Union française	5%
ex 05-65 z	 autres: usines exercées de l'Union française 	5%
ex 05-66	Vaselines:	
	- usines exercées de l'Union française	5%
ex 05-67	Paraffine:	5%
	- usines exercées de l'Union française	570

LISTES D'ANNECY

LISTE XLVI - HAUTE-VOLTA

Seul le texte français de la présente liste fait foi

PREMIERE PARTIE

Tarif de la nation la plus favorisée

Position du tarif	Désignation des produits	Droit
	Papiers et cartons non dénommés, formés en continu:	
	 non marqués, ni filigranés, ni satinés, ni frictionnés: 	
11-22 b	en un seul jet:	-1
	papier et carton kraft en deux ou plusieurs jets:	5%
x 11-23	papier et carton kraft - marqués, filigranés, satinés ou frictionnés:	5%
ex 11-25	papier et carton kraft	5%
	Articles d'éclairage et de chauffage non électriques:	
x 18-32 a	- appareils d'éclairage, leurs parties et pièces détachées:	
	lampes à incandescence à combustibles liquides, du type à pression, en cuivre pur ou allié	7%
x 18-32 b	- appareils de chauffage, leurs parties et pièces détachées:	
	réchauds à combustibles liquides du type à pression, en cuivre pur ou allié	7%
x 18-23	Outillage mécanique à main: - lampes à souder:	
	en cuivre pur ou allié	7%
	DEUXIEME PARTIE	
	Tarif préférentiel	
	Néent	

- 8 -

LISTES DE TORQUAY

LISTE XLVI - HAUTE-VOLTA

Seul le texte français de la présente liste fait foi

PREMIERE PARTIE

Tarif de la nation la plus favorisée

Position du tarif	Désignation des produits	Droit
ex 03-11	Saindoux: - raffinés	5%
04-72	Bières	10%
07-42	Peintures et vernis	15%
13-47	Sacs d'emballage: - présentés vides: neufs: en tissu de jute:	
	 en toile perant 600 g. et plus au m² et d'une surface apparente inférieure à 85 dm² - présentés vides: ayant servi: 	5%
exbl	 en tissu de jute: en toile pesant 600 g. et plus au m² et d'une surface apparente inférieure à 85 dm² 	5%
c 1	 présentés pleins: en tissu de jute 	5%
16-31	Ouvrages en argent et en vermeil	5%
15-33	Ouvrages en or	5%
16-36	Bijouterie de fantaisie	10%
18-21	Outils agricoles et horticoles	Exempts
18-22	Outils de métiers et outils domestiques	5%
18-23	Outillage mécanique à main	5%
19-11	Chaudières, appareils auxiliaires et accessoires de chaudières	5%

LISTE XLVI - HAUTE-VOLTA

Position du tarif	Désignation des produits	Droit
19-12	Appareils de chauffage central	5%
19-13	Chauffe-bains et chauffe-eau non élec- triques, leurs parties et pièces détachées	5%
19-14	Gazogènes (complets et éléments)	5%
19–15	Machines à vapeur, turbines à vapeur et à gaz	5%
19-16	Turbines et roues hydrauliques	5%
19–17	Moteurs et machines motrices non dénommés ni compris ailleurs:	
a	- moteurs à pistons, à explosion ou à	
a2	injection pour automobiles - moteurs marins à pistons (à explosion ou à injection) et moteurs à pistons pour	25%
a 3	l'aviation - autres moteurs à pistons à explosion ou	5%
ъ	à injection - propulseurs à réaction (turbo-réacteurs, turbo-propulseurs, stato-réacteurs, généra- teurs à pistons libres, fusées à réaction	5%
z	chimique, etc.) - autres machines motrices non dénommées ni comprises ailleurs (moteurs mécaniques, machines et appareils éoliens, moteurs à	5%
	air comprimé, etc.)	5%
19-18	Pompes et compresseurs	5%
19-19	Pièces détachées de machines à vapeur, de turbines, de moteurs, de propulseurs, de pompes et de compresseurs:	
a	- pour voitures automobiles	15%
2	- autres	15%
19-21	Ventilateurs	5%

LISTE XLVI - HAUTE-VOLTA

Position du tarif	Désignation des produits	
19-22	Filtres d'air ou de gaz	5%
19-23	Foyers, brûleurs, fours	5%
19-24	Appareils frigorifiques	5%
19-25	Groupes aérothermes, aéroréfrigérants, humidificateurs et appareils similaires	5%
19-26	Autres machines et appareils thermiques, hydrauliques et pneumatiques non dénommés ni compris ailleurs	5%
19-31	Appareils de levage et de manutention	5%
19-32	Machines et appareils d'extraction et de terrassement; machines et appareils de broyage, de criblage et d'agglomération des produits minéraux	5%
19-33	Laminoirs et calandres	5%
19–34	Machines et appareils non dénommés ailleurs pour la céramique, la verrerie, la sidérurgie et la fonderie	5%
19-51	Machines et appareils pour la laiterie et les produits laitiers	5%
19-52	Machines de vinification et de cidrerie	5%
19-53	Machines et appareils pour la minoterie et le traitement des céréales et légumes secs	5%
19-54	Machines et appareils pour les industries alimentaires non dénommés ni compris ailleurs .	5%
19-61	Machines et appareils pour l'industrie chimique	5%

LISTE XLVI - HAUTE-VOLTA

Position du tarif	Désignation des produits	Droit
19-62	Machines et appareils pour la papeterie et	
	l'imprimerie:	
а	- flans impressionnés pour la confection	1
	des journaux	5%
z	- autres	5%
19-63	Machines et appareils pour l'industrie	
	textile	5%
19-64	Machines et appareils pour la fabrication du	
	feutre et des ouvrages en feutre, pour	1
	l'apprêt et le finissage des matières textiles,	
	matériel de blanchisserie, de teinturerie, de	
	dégraissage et de nettoyage à sec	5%
19-65	Machines à coudre:	1
a	- familiales	5%
b	- industrielles	5%
19-66	Machines et appareils pour l'industrie des	1
	cuirs et peaux	5%
19-67	Machines et appareils à fabriquer les	
1	chaussures	5%
19–68	Machines et appareils pour les manufactures	
	de tabacs et d'allumettes	5%
19-69	Machines et appareils de conditionnement	5%
19-71	Machines-outils travaillant par enlèvement	
	de métal	5%
19-72	Machines-outils travaillant par déformation	
	de métal	5%
19-73	Machines-outils pour le travail de la	
	pierre, du verre et de la céramique	5%

- 12 -

LISTES DE TORQUAY

LISTE XLVI - MAUTE-VOLTA

PREMIERE PARTIE - (suite)

Position du tarif	Désignation des produits	Droit
19-74	Machines-outils pour le travail du bois, des	
	matières plastiques, de l'ébonite et des autres matières dures	5%
19-75	Accessoires, parties et pièces détachées	
	de machines-outils	5%
19-76	Nachines-outils électriques portatives	5%
19-77	Outils pneumatiques et machines-cutils	
	pneumatiques portatives	5%
19-78	Outils pour machines et cutillage à main	5%
19-79	Matériel de soudage aux gaz	5%
19-81	Appareils et instruments de pesage	5%
19-82	Machines et appareils de bureau:	
a	- machines à statistiques à cartes perfo-	
	rées de trus systèmes	5%
z	- autres	5%
19-83	Machines et appareils non dénommés ni	
	compris ailleurs	5%
19-91	Articles de robinetterie et tous organes et	
	appareils servant à régler l'écoulement des	
12	fluides dans les conduites:	100
a	- articles de robinetterie sanitaire	10%
z	- autres	5%
19-92	Roulements en tous genres	5%
19-93	Organes de transmission	5%
19-94	Pièces détachées de mécanique générale	5%

LISTE XLVI - HAUTE-VOLTA

Position du tarif	Désignation des produits	Droit
21-11	Matériel de traction ferroviaire pour voies de plus de Om6O d'écartement	5%
21-12	Matériel ferroviaire roulant pour voies de plus de Om60 d'écartement	5%
21-13	Matériel de transport ferroviaire pour voies de Om60 et moins d'écartement	5%
21-14	Parties et pièces détachées de matériel de transport ferroviaire	5%
21-15	Matériel fixe de voies ferrées et appareils de signalisation non électriques pour voies de communication	5%
21-21	Voitures pour le transport des personnes	25%
21-22 a z	Voitures pour le transport des marchandises: - camions à benne basculante	25% 25%
21-23 a	Tracteurs: - à chanilles:	
al a2 b b1 b2 b2A	d'un poids de 9 tonnes et moins d'un poids supériœur à 9 tonnes - à roues:	15% 5%
	Row-crops	5%
	d'un poids de 4 tonnes et moins	15%
b2B	d'un poids supérieur à 4 tonnes	5%
21-24	Voitures à usages spéciaux; chariots de manutention	15%
21-25	Carrosseries et parties de carrosseries	20%

- 14 -

LISTES DE 'FORQUAY

LISTE XLVI - HAUTE-VOLTA

PREMIERE PARTLE - (suite)

Position du tarif	Désignation des produits	Droit
21-26	Châssis; parties et pièces détachées de	
	châssis	20%
21-27	Cycles et motocycles; leurs parties et pièces détachées:	
ъ	- motocycles	5%
ex c	- pièces détachées et parties de motocycles	5%
21-28	Véhicules à traction animale	5%
21-29	Remorques pour voitures automobiles, motocycles	
	et cycles; autres véhicules:	1
al	- remorques pour voitures automobiles:	
	type benne basculante	15%
a2	- remorques pour voitures automobiles:	
	autres	15%
ъ	- remorques pour motocycles et cycles	5%
z	- autres véhicules	5%
21-41	Aérodynes (avions, hydravions, planeurs etc.)	5%
21-42	Groupes et éléments d'aérodynes	5%

DEUXIEME PARTIE

Tarif préférentiel

Néant